

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 21/46**

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Nathalie MONTADAT

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mmes Corinne LACOSTE à Mme Véronique HAITCE, Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Sandrine VANCOPPENOLLE à Monsieur Denis VAILLANT

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 3 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

**Objet : Détermination des grades de la collectivité – Taux promus / promouvables**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2021.

Fait à Goyrans, le 9 décembre 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans